



**PARTAGEONS L'ESPOIR**

SHARE THE WARMTH

## **CODE DE CONDUITE**

*Le présent code de conduite entre en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2025**.*

*Il peut être révisé au besoin afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de Partageons l'espoir, des changements législatifs ou de toute situation nécessitant une mise à jour.*

*Toute modification du présent code doit être approuvée selon les mécanismes de gouvernance de l'organisme.*

---

*Dans le présent document, le terme membre désigne toute personne participant aux services de Partageons l'espoir.*

### **Notre engagement**

Partageons l'espoir est un milieu accueillant, sécuritaire et respectueux pour toutes les personnes qui fréquentent l'organisme, qu'il s'agisse des membres, des bénévoles, des employé.e.s ou des visiteuses et visiteurs.

Chaque personne a la responsabilité de contribuer à ce climat de respect. Le présent code de conduite précise les comportements attendus ainsi que les conséquences applicables lorsqu'une règle n'est pas respectée.

Les règles sont appliquées de façon juste, cohérente et équitable, dans le respect de la dignité des personnes.

## **Comportements inacceptables**

### **A. Toute forme de violence (tolérance zéro)**

Toute personne a droit à un environnement où elle se sent en sécurité. Aucune forme de violence n'est tolérée à Partageons l'espoir.

Sont notamment considérés comme des actes de violence :

#### **1. Violence physique**

- Frapper, pousser, bousculer, donner des coups, gifler ou menacer de violence physique.

#### **2. Violence verbale**

- Menacer, insulter, intimider, harceler ou utiliser un langage offensant, raciste ou discriminatoire.

#### **3. Violence psychologique ou émotionnelle**

- Intimider, humilier, harceler, exercer de la coercition ou adopter tout comportement visant à faire peur ou à contrôler une autre personne.

#### **4. Détérioration de biens**

- Endommager volontairement les biens de l'organisme ou ceux d'un autre membre.

#### **5. Violence sexuelle**

- Harcèlement sexuel, agression sexuelle ou tout comportement à caractère sexuel sans consentement.

#### **6. Violence discriminatoire**

- Toute forme de violence ou de harcèlement fondée notamment sur la race, l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique protégée.

#### **7. Comportement menaçant ou dangereux**

- Tout geste ou comportement qui met en danger la sécurité d'une autre personne.

## Conséquences

| Infraction            | Conséquence                                                                           |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1re infraction</b> | Suspension immédiate jusqu'à la fin du mois en cours et pendant tout le mois suivant. |
| <b>2e infraction</b>  | Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.                            |

## B. Vol

Le respect des biens des autres membres et de ceux de l'organisme est essentiel au bon fonctionnement des services.

Les comportements suivants sont interdits :

1. Vol des biens personnels d'un autre membre.
2. Vol de matériel ou d'équipement appartenant à Partageons l'espoir.
3. Prendre, sans autorisation, des dons ou des produits destinés à la distribution.

## Conséquences

| Infraction            | Conséquence                                                                                                           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1re infraction</b> | Remettre l'objet volé et recevoir un avertissement écrit.                                                             |
| <b>2e infraction</b>  | Remettre l'objet volé et être suspendu immédiatement jusqu'à la fin du mois en cours et pendant tout le mois suivant. |
| <b>3e infraction</b>  | Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.                                                            |

### C. Consommation d'alcool ou de drogues dans les locaux

Afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous, la consommation d'alcool ou de drogues est interdite dans les locaux de Partageons l'espoir.

#### Conséquences

| Infraction            | Conséquence                                                                           |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1re infraction</b> | Avertissement écrit.                                                                  |
| <b>2e infraction</b>  | Suspension immédiate jusqu'à la fin du mois en cours et pendant tout le mois suivant. |
| <b>3e infraction</b>  | Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.                            |

### D. Autres comportements inacceptables

Les comportements suivants nuisent au bon fonctionnement de l'organisme et ne sont pas acceptés.

1. Faire du bruit de façon excessive (crier, perturber les activités, etc.).
2. Se présenter sous l'influence de l'alcool ou de drogues et adopter un comportement perturbateur.
3. Ne pas respecter les espaces désignés pour l'attente, les repas ou les autres activités.
4. Ne pas contribuer à garder les lieux propres (laisser des déchets, ne pas nettoyer son espace après un repas, etc.).
5. Tenter de contourner la file d'attente, de passer devant les autres ou de réserver sa place en laissant des sacs ou des objets.
6. Exiger de façon répétée un traitement particulier ou manquer de respect envers les bénévoles ou les employé.e.s.

7. Revendre les aliments reçus de Partageons l'espoir.
8. Fournir de faux renseignements ou de faux documents pour avoir accès aux services.
9. Profiter de la vulnérabilité d'une autre personne pour obtenir un avantage.
10. Prendre une quantité de nourriture supérieure à celle prévue.
11. Se présenter dans un état d'hygiène qui compromet le bien-être ou la sécurité des autres.

### Conséquences

| Infraction                 | Conséquence                                                                           |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> infraction | Avertissement verbal.                                                                 |
| 2 <sup>e</sup> infraction  | Avertissement écrit.                                                                  |
| 3 <sup>e</sup> infraction  | Suspension immédiate jusqu'à la fin du mois en cours et pendant tout le mois suivant. |
| 4 <sup>e</sup> infraction  | Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.                            |

### Retour après une suspension

Avant de reprendre les services, le membre devra rencontrer la personne responsable du programme ainsi que la direction générale.

Lors de cette rencontre, un contrat comportemental sera signé. Ce contrat précise les comportements attendus et peut prévoir des suivis afin de favoriser une réintégration positive.

## **Application des sanctions**

Chaque infraction est consignée au dossier du membre.

Les informations suivantes sont inscrites :

- la date de l'événement;
- le comportement observé;
- la personne ayant constaté les faits;
- la mesure disciplinaire appliquée;
- les suivis effectués, le cas échéant.

Les notes sont conservées au dossier et mises à jour lors de chaque nouvelle infraction.

Selon les besoins, des rencontres de suivi peuvent être organisées afin d'accompagner la personne dans le respect du présent code de conduite.

Les interventions sont réalisées dans le respect de la dignité de la personne concernée et, lorsque la situation le permet, de façon confidentielle.

Dans les situations où un comportement présente un risque immédiat pour la sécurité des personnes ou des biens, ou lorsque la gravité des gestes le justifie, Partageons l'espoir se réserve le droit d'appliquer une mesure disciplinaire plus sévère que celles prévues dans la gradation des sanctions.

## **Dispositions finales**

Le respect de ce code de conduite permet à chacun de fréquenter Partageons l'espoir dans un environnement sécuritaire, accueillant et respectueux.

Chaque membre est responsable de ses gestes et de ses comportements. Les règles sont appliquées avec équité, cohérence et discernement afin d'assurer le bien-être de toutes les personnes qui fréquentent l'organisme.